

MODELE CDD SURCROIT TEMPORAIRE D'ACTIVITE TEMPS PARTIEL (durée hebdomadaire de travail)

CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE A TEMPS PARTIEL

Entre les soussignés :

La société < Dénomination sociale>, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de < ville > sous le numéro <>, dont le siège social est sis < adresse> représentée par M<>, < qualité>, dûment habilité aux fins des présentes.

d'une part,

Et

M<>

Demeurant <>, Né<e> le <>, à <>

Numéro de sécurité sociale : <>

d'autre part,

ATTENTION:

- La durée maximum du contrat est de 18 mois, renouvellement inclus.
- Le contrat doit être transmis au salarié dans les 2 jours ouvrables suivant l'embauche.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENT - OBJET DU CONTRAT

RAPPEL:

Le CDD conclu au titre d'un surcroit temporaire d'activité vise notamment les cas de recours suivants :

- l'augmentation temporaire de l'activité habituelle de l'entreprise ;
- l'exécution d'une tâche occasionnelle précisément définie et non durable ne relevant pas de l'activité normale de l'entreprise ;



 Des travaux urgents dont l'exécution immédiate est nécessaire pour prévenir des accidents imminents ou réparer les insuffisances du matériel, des installations ou des bâtiments présentant un danger pour les personnes.
 ATTENTION: dans ce dernier cas, la durée maximum du contrat est fixée à 9 mois.

La société <> engage M<>, en contrat à durée déterminée, en qualité de <intitulé de poste>, niveau <> échelon <> de la Convention collective applicable, en vue de faire face à un surcroit temporaire d'activité.

En effet, ce surcroit temporaire d'activité est consécutif à <indiquer les raisons expliquant ce surcroit d'activité>

M<> déclare formellement n'être lié à aucune autre entreprise et que la conclusion et l'exécution du présent contrat ne contreviennent à aucune des engagements qu'<il/elle> peut avoir contractés par ailleurs.

Le présent engagement est fait sous réserve de la certification par la médecine du travail de l'aptitude de M à tenir son emploi.

Une déclaration préalable à l'embauche a été effectuée auprès des services de l'URSSAF compétent.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, M<> est informé<e> qu'<il/elle> dispose d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées dans le fichier informatisé de l'URSSAF.

En outre, dans le cadre de la gestion du personnel et de la paie, la société est amenée à collecter les données personnelles du salarié (ex : nom, prénom, adresses, numéro de téléphone...). Elles font l'objet d'un traitement dont le responsable est <ajouter le nom et les coordonnées de l'entreprise>.

Ces données personnelles ne seront traitées ou utilisées que dans la mesure où cela est nécessaire. Ces informations personnelles seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires et à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux salariés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion du contrat <ex la société X à qui a sous-traité la paie>. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

Pendant toute la durée de conservation des données personnelles du salarié, la société met en place tous les moyens aptes à assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.



Enfin, conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables, le salarié bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Il peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant préciser les modalités : par mail par courrier... et insérer les nom et coordonnées du service ou de la personne compétente>.

ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu du < date de début du contrat > (à <> heures) au < date de fin de contrat > (à <> heures).

Ce contrat de travail prendra donc automatiquement fin le <date de fin de contrat>

Toutefois, il pourra être renouvelé deux fois au-delà du terme par accord entre les parties. Un avenant fixant les conditions de ce renouvellement sera soumis à M<> avant le <date de fin de contrat initial>.

ARTICLE 3 - PERIODE D'ESSAI

OPTION 1:

ATTENTION:

La durée de la période d'essai est déterminée au regard de la durée du contrat :

- Pour un contrat d'une durée inférieure ou égale à 6 mois : 1 jour par semaine de travail dans la limite de deux semaines ;
- Pour les contrats d'une durée supérieure à 6 mois : 1 mois

Le présent contrat ne deviendra ferme qu'à l'issue d'une période d'essai de <> de travail effectif au cours de laquelle chacune des parties pourra mettre fin au contrat à tout moment, sans indemnité.

En cas de rupture de la période d'essai par la société *Dénomination sociale*, cette dernière devra respecter un délai de préavis fixé à :

- 24 heures en deçà de 8 jours de présence ;
- 48 heures entre 8 jours et 1 mois de présence ;

En cas de rupture de la période d'essai à l'initiative de M, ce dernier devra respecter un délai de prévenance de 48 heures. Ce délai est ramené à 24 heures si la durée de présence de M, est inférieure à 8 jours.

En cas de suspension du contrat de travail quelle qu'en soit la cause, la période d'essai est prolongée du temps de cette suspension.



Toute rupture de la période d'essai, quel qu'en soit l'auteur, sera notifiée par lettre remise en main propre contre récépissé ou adressée en recommandé avec demande d'avis de réception.

OPTION 2:

Le présent contrat est conclu sans période d'essai.

ARTICLE 4 – FONCTIONS

En qualité de <intitulé de poste>, M<> aura les principales missions seront les suivantes :

- <Décrire les principales fonctions du salarié>.
- Il est rappelé que les fonctions confiées à M <> ont, par nature, un caractère évolutif tenant d'une part aux impératifs d'adaptation de la société <> à ses besoins et, d'autre part, aux capacités et à l'approfondissement de la compétence de M <>.

M <> accepte donc toute modification de ses attributions, dans le respect de son niveau de responsabilité et de rémunération, étant rappelé que de telles modifications ne sauraient constituer une modification des termes du présent contrat.

ARTICLE 5 - LIEU DE TRAVAIL

A titre informatif, il est précisé que M<> exercera ses fonctions < lieu d'exécution du travail>.

<Ajouter éventuellement : Il est convenu que, compte tenu de la nature de son activité et des nécessités de la société <Dénomination sociale>, M<> pourra être amené à changer de lieu de travail dans la zone géographique suivante : <Département ou région à préciser>. Ce changement éventuel ne pourra constituer une modification de son contrat de travail et ne pourra ouvrir droit à une indemnité quelconque.>

ARTICLE 6 - DUREE DU TRAVAIL

ATTENTION :

La loi de sécurisation de l'emploi prévoit que la durée du travail des salariés à temps partiel doit être de 24 heures minimum par semaine. Une durée inférieure peut être fixée à la demande écrite et motivé du salarié pour lui permettre :

- soit de faire face à des contraintes personnelles ;
- soit de cumuler plusieurs activités afin d'atteindre une durée globale d'activité au moins équivalente à 24 heures par semaine.

M<> est employé<e> à temps partiel.



La durée de travail de M<> est fixée à <>heures hebdomadaires attention : la durée du travail est nécessairement inférieure à 35h>. Il est précisé que les horaires journaliers de M<> seront les suivants :

- <>
- <>
- <>

Le changement des horaires journaliers de M<>, tels que fixés au présent contrat pourra être modifié au cours des semaines pendant lesquels les événements suivants auront lieu :

- <>
- <citer les événements>
- <>

Par exemple:

- Absence d'un salarié
- Surcroit d'activité /Baisse d'activité indépendante de la volonté de l'employeur
- Evènement exceptionnel (réservation de groupe, évènement festif)
- Evènement affectant le bon fonctionnement de l'entreprise indépendant de la volonté de l'employeur (dégât matériel, intempéries...)

La nature de ces modifications pourra être la suivante :

- <>
- <Préciser la nature des modifications : changement des jours de travail et/ou changement des horaires de travail, par exemple>
- <

Toute modification de ces horaires du travail de M > lui sera notifiée sept jours au moins avant la date à laquelle elle doit intervenir. Cependant, en cas de circonstances exceptionnelles, ce délai de prévenance peut être réduit à 3 jours ouvrés.

ARTICLE 7 - HEURES COMPLEMENTAIRES

M<> pourra être amené<e> à effectuer des heures complémentaires au-delà du temps de travail fixé à l'article 5 du présent contrat, dans la limite de <nombre d'heures à préciser, étant rappelé que le nombre d'heures complémentaires ne peut excéder le tiers de la durée du travail fixée à l'article 5> heures par semaine.

M<> ne pourra pas refuser d'effectuer des heures complémentaires qui lui seraient demandées.

Toutefois, si M est informé es moins de 3 jours avant la date à laquelle les heures complémentaires sont prévues, son refus ne saurait constituer une faute.

ARTICLE 8 - REMUNERATION

OPTION 1:



En contrepartie de l'accomplissement de ses fonctions, M<> percevra une rémunération mensuelle brute de <> euros (<Sommes en lettres>) pour la durée du travail fixée à l'article 5 du présent contrat.

Il bénéficiera également d'avantages en nature nourriture ou d'indemnités de repas

Les éventuelles heures complémentaires effectuées par M à la demande de la Direction seront rémunérées conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

OPTION 2:

M<> percevra une rémunération sur la base de <> % service <indiquer le montant et l'assiette de calcul du % HT ou TTC>, répartis aux ayants droits selon les usages de l'établissement.

Il bénéficiera également d'avantages en nature nourriture ou d'indemnités de repas

En tout état de cause, un salaire mensuel minimal lui sera garanti à hauteur de <> euros pour <> heures de travail effectif hebdomadaire.

ARTICLE 9 - RUPTURE ANTICIPEE DU CONTRAT

Après la période d'essai, le présent contrat ne pourra être rompu avant le terme convenu, sauf accord des parties, faute grave, faute lourde, force majeure, inaptitude du salarié constatée par le médecin du travail ou si vous pouvez justifier de la conclusion d'un contrat à durée indéterminée dans une autre entreprise.

Dans ce dernier cas, M<> devra observer un préavis calculé à raison d'1 jour par semaine compte tenu de la durée totale du contrat, renouvellement inclus, sans dépasser deux semaines.

ARTICLE 10 - CONGÉS PAYÉS

M<> bénéficiera des congés prévus par la loi, par la Convention Collective et les usages applicables (soit 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif), dont l'époque sera déterminée par accord avec la Direction de la société < Dénomination sociale >, compte tenu des nécessités du service.

Les congés acquis au titre d'une année de référence ne pourront être pris ou reportés au-delà du terme de l'année de référence suivante.

ARTICLE 11 - ABSENCE - MALADIE - ACCIDENT

M<> devra avertir la société < Dénomination sociale > dès le début du premier jour ouvrable de son absence, en indiquant le motif et la durée prévisible de son absence.

M<> sera tenu de justifier celle-ci en adressant ou en faisant remettre un certificat médical à la société < Dénomination sociale > au plus tard dans les 48 heures de son absence.

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE



M<> devra se considérer comme lié<e> par une obligation de discrétion et de confidentialité absolue en ce qui concerne toutes les informations et/ou documents confidentiels dont <il/elle> pourrait avoir connaissance dans l'exercice de ses fonctions, tant en cours d'exécution de son contrat qu'après la rupture de celui-ci.

M<> s'engage en conséquence à ne communiquer à qui que ce soit ces informations et/ou documents et à n'en faire aucun usage personnel, tant pendant l'exécution de son contrat qu'ultérieurement.

Tout manquement à cette obligation au cours du présent contrat serait de nature à constituer une faute grave pouvant justifier la rupture du contrat de travail de M <>.

ARTICLE 13 - RETRAITE COMPLEMENTAIRE ET PREVOYANCE

A titre purement informatif, il est précisé que, sous réserve d'en remplir les conditions, M<> sera affilié<e> auprès des caisses de retraite et de prévoyance suivantes :

- Retraite complémentaire :
 <Nom et adresse de la caisse de retraite >
- Prévoyance :
 Nom et adresse de l'organisme de prévoyance
- Frais de santé :
 <Nom et adresse de l'organisme de prévoyance>

M<> accepte que soient prélevées sur sa rémunération les cotisations salariales afférentes à ces régimes ainsi qu'à tous autres qui pourraient éventuellement leur être substituées ou ajoutées à l'avenir.

ARTICLE 14 - INDEMNITE DE PRECARITE

Le présent contrat ouvrira droit au bénéfice d'une indemnité de précarité d'emploi.

ARTICLE 15 - EGALITE DE TRAITEMENT/PRIORITE D'ACCES A UN EMPLOI A TEMPS PLEIN

A titre d'information, il est rappelé que M bénéficiera de tous les droits et avantages reconnus aux salariés à temps plein travaillant au sein de la société , résultant du Code du Travail, des dispositions de la Convention collective applicable, ou des usages, au prorata de son temps de travail.

La société \Leftrightarrow garantit à M \Leftrightarrow un traitement équivalent aux autres salariés de même qualification professionnelle et de même ancienneté, en ce qui concerne les possibilités de promotion, de déroulement de carrière et d'accès à la formation professionnelle.

A sa demande, M<> pourra être reçu<e> par un membre de la Direction afin d'examiner les problèmes qui pourraient se poser dans l'application de cette égalité de traitement.



M<> bénéficie d'une priorité d'affectation aux emplois à temps complets ressortissants de sa qualification professionnelle qui seraient créés ou qui deviendraient vacants. La liste de ces emplois lui sera communiquée préalablement à leur attribution à d'autres salariés.

[EVENTUELLEMENT] ARTICLE <...>- VIDEOSURVEILLANCE

En application des dispositions de l'article L.1222-4 du Code du travail, à compter du ou depuis le200.., un système de vidéosurveillance, déclaré à la CNIL et à la préfecture, est installé dans les locaux suivants ...

Par le présent contrat, le salarié est informé que l'établissement est placé sous vidéosurveillance afin de garantir la sécurité tant du personnel présent dans l'enceinte de l'entreprise (éventuellement, ses abords immédiats, si installation des caméras extérieures), que de la clientèle de l'établissement et les biens de celui-ci.

De ce fait et si nécessaire en application du pouvoir de l'employeur, les images collectées pourront être utilisées comme moyen de preuve contre le salarié à des fins disciplinaires en cas de manquements fautifs.

La direction remercie ses salariés de bien vouloir signaler tout dommage commis ou constaté aux équipements ou toute mauvaise utilisation du système de vidéosurveillance qui pourrait être faite.

Pour tout renseignement, le salarié s'adressera à <> ou au service <> auprès duquel il pourra également exercer son droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004.

ARTICLE 16 - DIVERS

<Ajouter éventuellement : Compte tenu de la nécessité pour l'entreprise de conserver sa bonne image de marque, M <> s'engage à porter en toutes circonstances une tenue correcte et de bon aloi. >

M<> s'engage à faire connaître dans les plus brefs délais à la société < Dénomination sociale > tout changement dans sa situation personnelle.

A titre informatif, il est indiqué que le présent contrat est régi par le droit et la réglementation français, ainsi que par les dispositions de la Convention collective des Hôtels, Cafés, Restaurants applicable en raison de l'activité principalement exercée par la société *Dénomination sociale*>.

Si l'entreprise dispose d'un règlement intérieur, ajouter: En outre, M<>est soumis aux dispositions du règlement intérieur applicable au sein de la société < Dénomination sociale>, dont M<> déclare expressément avoir pris connaissance. >

Enfin, il est expressément reconnu et accepté par M<> que tout changement dans l'organisation de la société <*Dénomination sociale*> ou son organigramme qui affecte tant les supérieurs que les subordonnés de M <> ne constitue pas une modification de son contrat de travail.

Fait à ♦, le ♦ 2018

En 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque partie.



Le salarié* M<> Pour la société ❖* M ❖

* Signatures précédées de la mention « lu et approuvé bon pour accord » Les parties devront parapher le présent document sur toutes ses pages.

